Image not found or type unknown

cdi avec un cabinet de recrutement

Par **chibou**, le **07/01/2011** à **17:51**

bonjour,
Le 16 mars 2010 je signe un CDI à temps partiel avec un cabinet de recrutement.
Suite à cela on me met en poste pour effectuer un remplacement dans une clinique (je suis aide-soignante),mon remplacement de 2 mois terminer le cabinet de recrutement ne ma pas sollicité jusqu'à ce jour,j'ai de leurs nouvelles uniquement par mails me promettant du travail...en attendant se sont les assedic qui m'indemnise maintenant que j'arrive en fin de droit j'aimerai savoir qui va m'indemniser si je ne travail pas.
J'entame mon 6eme mois de grossesse mon employeur na pas su me mettre en poste il me parle aujourd'hui de rompre le contrat à l'amiable ou d'un congé sans solde jusqu'au congé maternité,je n'y comprend rien avec ce cdi qui n'a ni queue ni tete que dois-je faire,merci.

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **18:36**

Bonjour,
L'employeur doit respecter le contrat de travail tant qu'il n'a pas de cause réelle et sérieuse pour vous licencier...
Vous ne précisez pas à quel titre Pôle Emploi vous indemnise...

Par **rugbys**, le **07/01/2011** à **20:48**

Bonjour,
Je ne comprend pas !
Etes-vous rémunérée tous les mois ? Attention, si vous acceptez le congé sans solde jusqu'au congé maternité, les rémunérations retenues pour le paiement des indemnités journalières de maternité vont être sacrément amputées.
1/ Vous êtes à temps partiel, combien d'heures ?
2/ Pôle emploi vous versait un complément ?
N'acceptez pas cet arrangement !
Bon courage

Par **chibou**, le **08/01/2011** à **12:06**

Bonjour,
D'abord merci d'avoir pris de votre temps pour me repondre.
Mon contrat stipule que je suis engagée pour un horaire de 21h hebdomadaire à 8,86€ brut horaire soit 806,26€ brut mensuel.
Le pole emploi m'indemnise en complement de salaire au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi.
Mon remplacement terminé l'employeur ne ma pas mis en poste et ne ma pas renumerer jusqu'à ce jour seul pole emploi m'indemnise?!
Je croyais pourtant que j'étais en CDI à temps partiel et que dans tous les cas je travaillerai à hauteur de 21h par semaine dois-je croire que le CDI avec un cabinet de recrutement se resume à une mise à dispo.
Dans 3 mois mon bébé arrive et mes fins de droits de l'ARE aussi,comment vais-je m'en sortir,quels sont les obligations de l'employeur,est ce un vrai CDI.
Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **08/01/2011** à **12:20**

Bonjour,
Il ne faut pas confondre un CDI avec un CDD ou un contrat de travail temporaire donc tant que le CDI n'est pas rompu, l'employeur doit vous rémunérer puisqu'il a l'obligation de vous fournir du travail...
Par ailleurs, l'indemnisation par Pôle Emploi c'est autre chose...
Seule vous pouvez dire si c'est un véritable CDI suivant la nature du contrat que vous avez signé et éventuellement son intitulé...
Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par **chibou**, le **08/01/2011** à **13:23**

Merci,
J'ai signé un contrat avec l'intitulé suivant:contrat à durée indéterminée à temps partiel;je vais suivre votre conseil,lundi je me rend à l'Inspection du Travail.
Je vous tiens au courant dès que j'ai du nouveau,merci et bon week end.

Par **cabinet de recrutement**, le **12/08/2011** à **11:23**

Ce ne devait pas être un cabinet de recrutement mais une société de travail temporaire car un cabinet de recrutement ne peut mettre à disposition des candidats.

Cabinet de recrutement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés